

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-203

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

ADMISSION EN NON VALEUR N° 2 : EXERCICE 2019

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKE

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Madame la Trésorière Municipale de Draguignan, en sa qualité de Comptable Public, demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 121 757,11 € sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2019 suite à la reprise des provisions pour risques d'astreinte dans l'affaire « SCI Arche Investissement contre Commune de Draguignan ».

Ces recettes, n'ont pu être recouvrées malgré les recherches entreprises par le Comptable Public et les poursuites contentieuses effectuées à ce jour.

Il est ici précisé que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Municipale, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis à l'admission en non-valeur au vu de l'état produit par le Comptable Public, dont le solde se traduira par un mandat à l'article 6541 du budget concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- émet un avis favorable à l'admission en non-valeur au vu de l'état produit par le Comptable Public, dont le solde se traduira par un mandat à l'article 6541 du budget concerné.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan